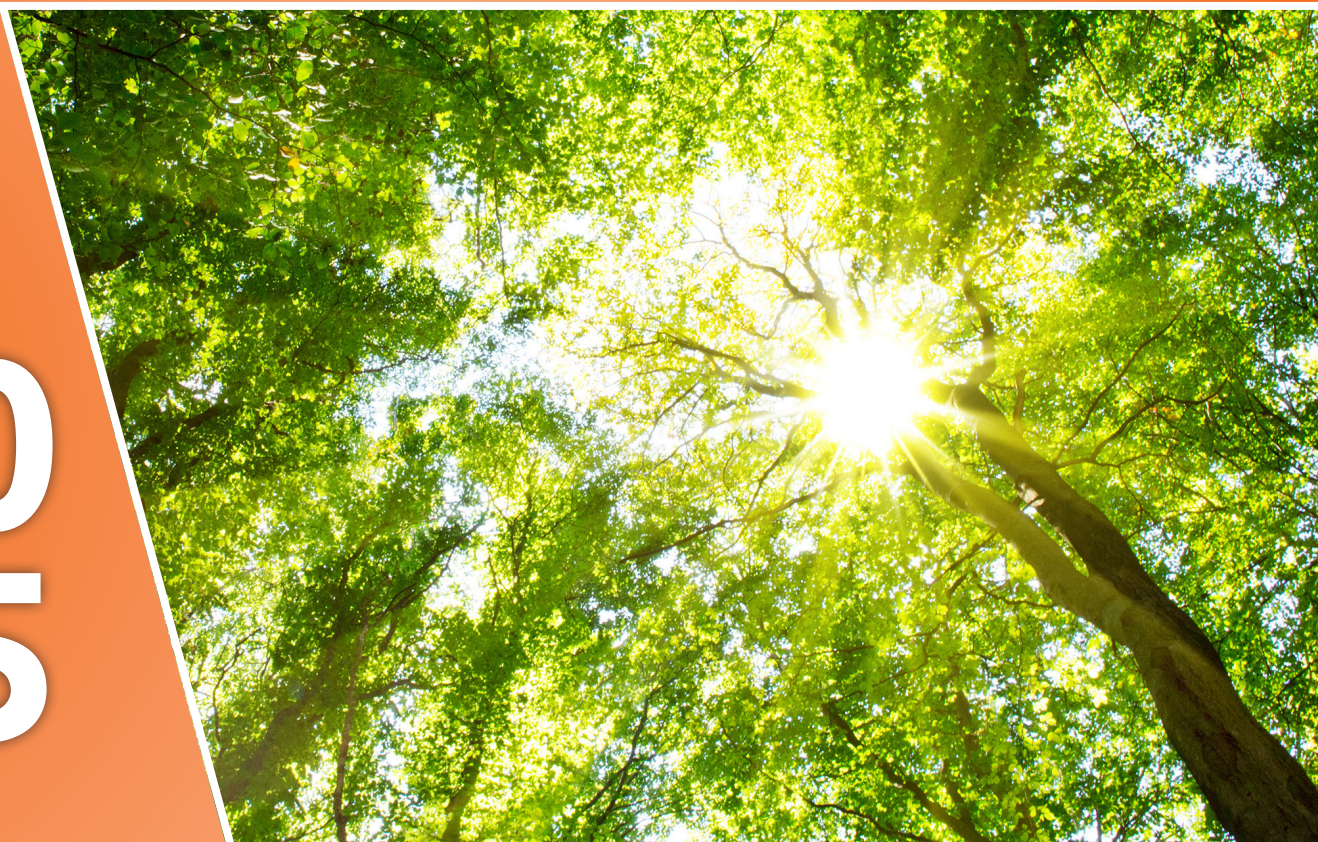


# Rapport Article 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT

20  
25



# QUI SOMMES-NOUS ?



1

## Depuis l'origine

Afi-Esca appartient à la famille Burrus depuis sa création. Héritière d'une longue tradition entrepreneuriale alsacienne, la famille Burrus, dont les origines remontent au Moyen Âge, a développé au fil des générations des activités dans l'industrie, la chocolaterie, l'agriculture et l'assurance, en s'appuyant sur des valeurs de transmission, d'innovation et de pérennité.



2

## Entre-deux-guerres

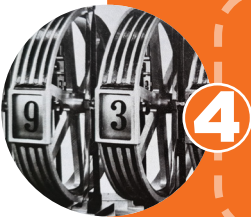
Cette dynamique familiale a notamment été portée par Maurice Burrus, figure marquante de l'entre-deux-guerres, industriel visionnaire et défenseur engagé de l'Alsace. Son action a contribué à inscrire durablement la famille dans le paysage économique et patrimonial français, notamment à travers ses projets industriels, culturels et philanthropiques, parmi lesquels les fouilles archéologiques de Vaison-la-Romaine et la restauration de son théâtre antique.



3

## 1923 - La création d'ESCA

C'est dans cet héritage qu'est créée, en 1923 à Strasbourg, la première entité assurantielle de la famille Burrus : ESCA, pour « Est Capitalisation ». Initialement spécialisée dans les activités de prévoyance et de capitalisation, l'entreprise connaît une croissance rapide malgré un contexte économique marqué par la concurrence locale et la crise de 1929. Son développement s'appuie alors sur une gestion prudente et une diversification progressive de ses investissements, notamment immobiliers.



4

## 1946 - La relance après la guerre

Fragilisée par la Seconde Guerre mondiale, l'entreprise parvient néanmoins à relancer ses activités dès 1946. Au fil des décennies, plusieurs générations de dirigeants familiaux poursuivent son développement en intégrant les évolutions technologiques et en élargissant progressivement son périmètre d'activité.



5

## Années 1990 et 2000 - Une nouvelle étape de croissance

Une nouvelle étape majeure est franchie à partir des années 1990 avec la diversification du groupe vers le courtage et l'acquisition de nouvelles sociétés, dont Afi-Europe en 2004, suivie des cabinets Diot et La Sécurité Nouvelle (LSN). Cette stratégie de croissance donne naissance à Afi-Esca dans sa dimension actuelle, alliant expertise assurantielle, capacité d'innovation et vision à long terme.



6

## Aujourd'hui - Une présence internationale

L'histoire ne s'arrête cependant pas là. Aujourd'hui, Afi-Esca est présente sur quatre marchés majeurs - L'assurance emprunteur, l'épargne, l'obsèques et l'IARD - et poursuit son développement à l'international à travers une présence en France, Belgique, Italie et Luxembourg via une entité sœur.



7

## Demain - Un engagement durable et responsable

Fidèle à son héritage familial, Afi-Esca inscrit désormais son développement dans une démarche durable et responsable, conciliant performance économique, engagement humain et prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, afin de construire une croissance pérenne au service de ses partenaires, de ses assurés et des générations futures.

# RAPPORT ARTICLE 29

## LOI ÉNERGIE CLIMAT

Afi-Esca IARD - 31/12/2025

---

### SOMMAIRE

---

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Qui sommes-nous .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2  |
| Le mot du Directeur général .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 4  |
| I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (environnemental, social et de qualité de gouvernance) .....                                                                                                                                                                                                                         | 5  |
| 1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG dans la stratégie d'investissement .....                                                                                                                                                                                                           | 5  |
| a. Une stratégie d'investissement incluant des critères ESG .....                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 5  |
| b. Des critères de sélection dans le choix des actifs de placement.....                                                                                                                                                                                                                                                                               | 6  |
| c. Un suivi des indicateurs d'analyse ESG.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 7  |
| d. Composition de l'actif .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 9  |
| e. L'analyse des controverses .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 11 |
| 2. Moyens d'information utilisés par l'entité .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 12 |
| 3. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....                                                                                                                                                                  | 12 |
| 4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus..... | 12 |
| II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).....                                                                          | 13 |

## Le mot du Directeur Général



*Elie Toledano*

Directeur général d'Afi-Esca

Afi-Esca IARD est l'héritière d'Afi Europe IARD, société intégrée au groupe en 2004 par Esca, devenue par la suite Afi-Esca à l'issue de la fusion intervenue en 2010. Depuis lors, les activités Vie et IARD se sont développées dans une logique étroitement coordonnée, reposant sur des systèmes d'information unifiés, une gouvernance commune et une complémentarité historique des offres, notamment autour des garanties associées à l'assurance emprunteur.

L'exercice écoulé a marqué une nouvelle étape dans le développement de la société, portée notamment par la croissance de ses activités en Italie via le partenariat avec le courtier H2O, représentant une part significative du chiffre d'affaires brut de réassurance. Cette évolution illustre également une diversification progressive du portefeuille de risques, au-delà des garanties historiquement complémentaires aux activités Vie.

La prise en compte des enjeux de durabilité s'inscrit toutefois dans des réalités différentes entre les activités Vie et IARD. La nature des engagements, la temporalité des passifs et les mécanismes assurantiels propres à chaque métier impliquent des approches adaptées, tant dans la conception des produits que dans la gestion financière. À titre d'exemple, certaines démarches opérationnelles directement applicables en assurance Dommages n'ont pas d'équivalent immédiat en assurance Vie, tandis que les politiques d'investissement doivent également tenir compte d'horizons d'engagement distincts.

Dans ce contexte, Afi-Esca IARD veille à inscrire son développement dans une démarche responsable et durable cohérente avec celle du groupe. Cette ambition se traduit notamment par une attention particulière portée aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses choix d'investissement et dans la conduite de ses activités.

Ainsi, malgré une taille plus modeste que celle de l'entité Vie, Afi-Esca IARD entend pleinement contribuer à la stratégie globale de durabilité d'Afi-Esca, en conciliant développement, maîtrise des risques et responsabilité à long terme.

Bonne lecture !



## I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ESG (ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE)

### 1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

Afi-Esca et Afi-Esca IARD sont, depuis toujours, étroitement liées dans le cadre de leurs activités, puisque jusqu'à très récemment, l'activité IARD était uniquement générée par la branche Emprunteur d'Afi-Esca.

En tout état de cause, la démarche générale d'Afi-Esca IARD concernant la prise en compte de l'ESG est sensiblement identique à celle d'Afi-Esca, moyennant des différences qui leur sont propres, compte tenu de leurs domaines d'activité respectifs.

#### a. Une stratégie d'investissement incluant des critères ESG

En tant qu'investisseurs institutionnels majeurs et acteurs essentiels de la protection financière, les compagnies d'assurance occupent une position stratégique dans l'économie. À travers des produits tels que l'assurance vie et la capitalisation, elles influencent directement les équilibres économiques, sociaux et environnementaux.

Leur rôle central dans le financement de l'économie leur confère un poids significatif sur les marchés financiers. Cette capacité d'action leur permet d'orienter les flux d'investissement vers des pratiques plus responsables, contribuant ainsi à la préservation de l'environnement, au respect des droits humains et des conditions de travail, ainsi qu'à la lutte contre la fraude et la corruption.

Soumises à un cadre réglementaire strict, les activités d'assurance reposent sur une gestion rigoureuse des risques. Cette exigence place naturellement les assureurs en première ligne pour accompagner les transformations nécessaires en faveur d'un développement durable.

Dans ce contexte, leurs décisions d'investissement doivent concilier plusieurs impératifs :

- Se conformer aux exigences réglementaires, notamment en matière de couverture des engagements par des niveaux de capital appropriés ;
- Rechercher une performance équilibrée, intégrant à la fois les risques, les impacts et les opportunités ;
- Assurer une gestion des actifs cohérente avec les contraintes liées aux engagements (passif) ;
- Garantir à tout moment leur capacité à honorer leurs obligations futures, qu'il s'agisse d'indemniser des sinistres ou d'assurer la sécurité et la liquidité de l'épargne en assurance vie.

Ces contraintes favorisent une approche prudente et inscrite dans la durée, fondée sur la maîtrise du risque de défaillance des contreparties et la recherche de revenus stables, afin d'assurer la solidité des engagements pris.

Dans cette dynamique, Afi-Esca IARD intègre depuis plusieurs années les enjeux de durabilité au cœur de ses activités, ainsi que dans ses relations avec ses collaborateurs, ses assurés, ses clients et ses partenaires.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus large du développement durable, fondé sur l'équilibre entre les dimensions économique, sociale et environnementale, et mis en œuvre à travers une politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Concrètement, cette stratégie d'investissement responsable repose sur deux axes principaux :

- La mise en œuvre de règles d'exclusion visant certains émetteurs ou secteurs présentant des risques ou faisant l'objet de controverses ;
- L'intégration progressive d'indicateurs ESG afin d'évaluer et de piloter les risques extrafinanciers associés aux investissements.

### b. Des critères de sélection dans le choix des actifs de placement

De manière générale, le choix des investissements répond à une double préoccupation :

- le respect du principe de la personne prudente, tel qu'énoncé dans la Directive Solvabilité 2, selon lequel « les placements doivent être sûrs et rentables, dans le meilleur intérêt des assurés et bénéficiaires. »
- la conformité aux réglementations successives visant à réorienter les flux financiers vers une économie plus durable et responsable, et à renforcer les obligations de transparence des acteurs financiers.

Aujourd'hui, la gestion des actifs d'Afi-Esca IARD est pleinement intégrée et formalisée dans une politique d'investissement commune au groupe Afi-Esca, qui prend en compte les principes de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) comme boussole pour ses décisions. La Direction Financière s'appuie donc, pour ses investissements, sur une approche responsable fondée sur l'évaluation des risques ESG, l'alignement avec les objectifs de la transition énergétique et l'engagement auprès des parties prenantes.

Par ailleurs, cette politique impose à la Direction Financière Groupe une liste d'exclusions, visant :

- Les hydrocarbures conventionnels :
  - Les entreprises tirant plus de 18 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction ou de l'utilisation de charbon thermique, avec un objectif cible de 0 % d'ici 2030 (soit une réduction de 3 % par an), ce qui correspond à l'exclusion de toute entreprise ayant une activité liée au charbon thermique.
  - Les entreprises engagées dans le développement de nouveaux systèmes liés au charbon thermique (mines, centrales, infrastructures).

- Le secteur de l'armement :

Les entreprises impliquées dans la fabrication, la distribution ou le financement d'armes controversées.

- Les autres secteurs :

- Les entreprises productrices de tabac ;
- Les entreprises impliquées dans la production ou l'utilisation de l'huile de palme ;
- Les entreprises ayant des pratiques contribuant à la déforestation massive ;
- Les Etats impliqués dans les violations des droits humains.

Il est cependant à noter qu'Afi-Esca IARD ne détient pas, à l'heure actuelle, d'investissement en Infrastructure, Immobilier ou SCPI et produits structurés, mais appliquera la même politique qu'Afi-Esca, si d'aventures une telle diversification devait être envisagée à l'avenir.

Enfin, le risque de Durabilité est intégré à la Cartographie des risques d'Afi-Esca depuis 2021. Celle-ci comprend également le risque lié à l'activité IARD. Cette intégration permet une évaluation systématique des risques ESG aux côtés des risques opérationnels, financiers ou réglementaires, et favorise la mise en place de plans d'actions adaptés pour renforcer la résilience de l'entreprise face aux défis actuels et futurs.

## c. Un suivi des indicateurs d'analyse ESG

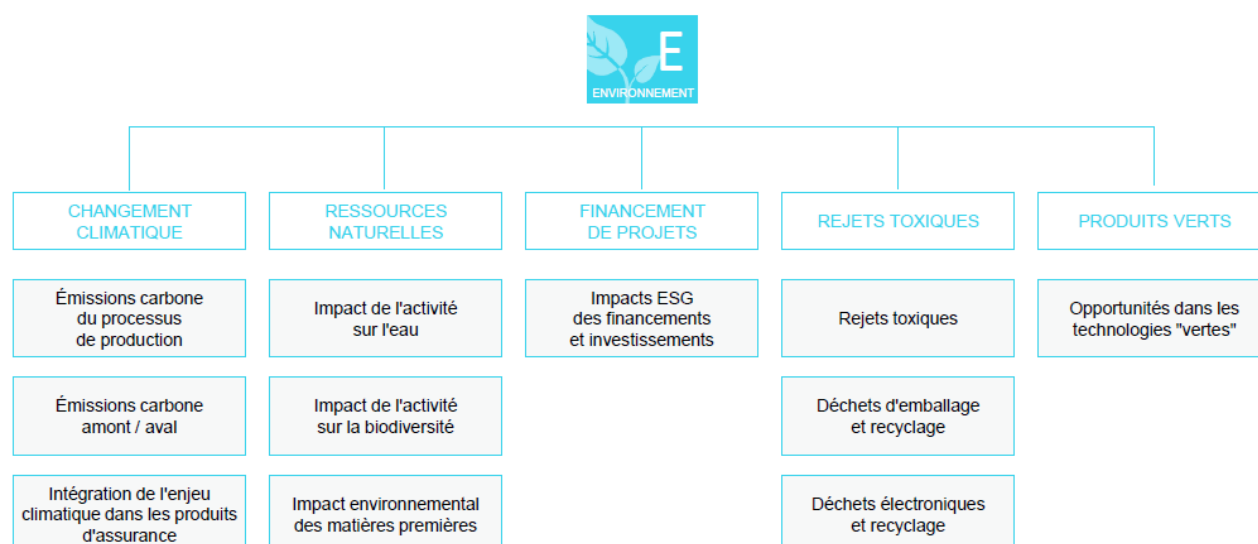
L'analyse ESG suivie par Afi-Esca IARD est réalisée en fonction de la typologie des investissements présents en portefeuille et des informations disponibles à la date d'arrêt pour chaque actif. Les sources d'informations utilisées dépendent alors du type d'actif :

|                                           | Exploitation des données                                                                                                                                               | Données utilisées                                                                                   |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Actifs cotés détenus en direct</b>     | Analyse des notations émises par un fournisseur de données et des informations publiques                                                                               | <b>MSCI</b>      |
| <b>Actifs non-cotés et participations</b> | Analyse des informations privées et publiques communiquées sur la gouvernance, sur le reporting financier et extra-financier                                           | <b>Afi-Esca</b>  |
| <b>Biens Immobiliers</b>                  | Analyse des rapports de gestion établis par les gestionnaires de biens, analyse des labels et certificats reçus                                                        | <b>Afi-Esca</b>  |
| <b>Prêts</b>                              | Analyse des rapports de gestion établis par les débiteurs                                                                                                              | <b>Afi-Esca</b>  |
| <b>Fonds d'investissements</b>            | Analyse des rapports financiers et extra-financiers établis par les gestionnaires de fonds.<br>Analyse des politiques d'investissements établies par les gestionnaires | <b>EXP</b><br>Exclusive > Partners<br>et autres mandataires                                         |

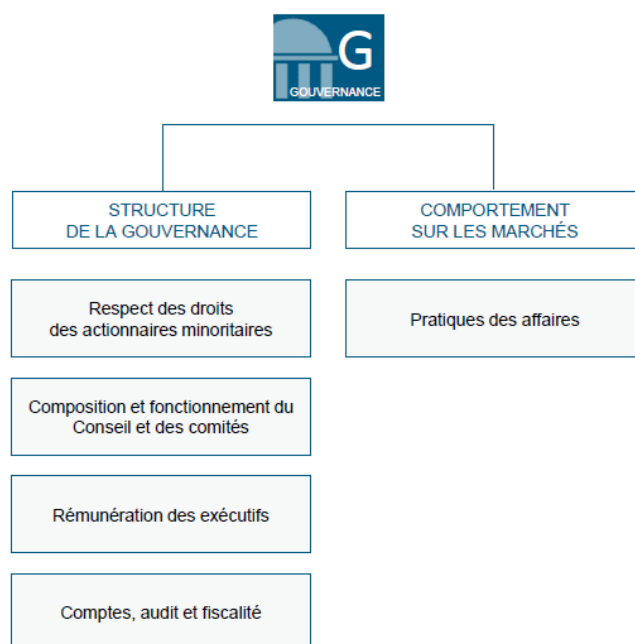
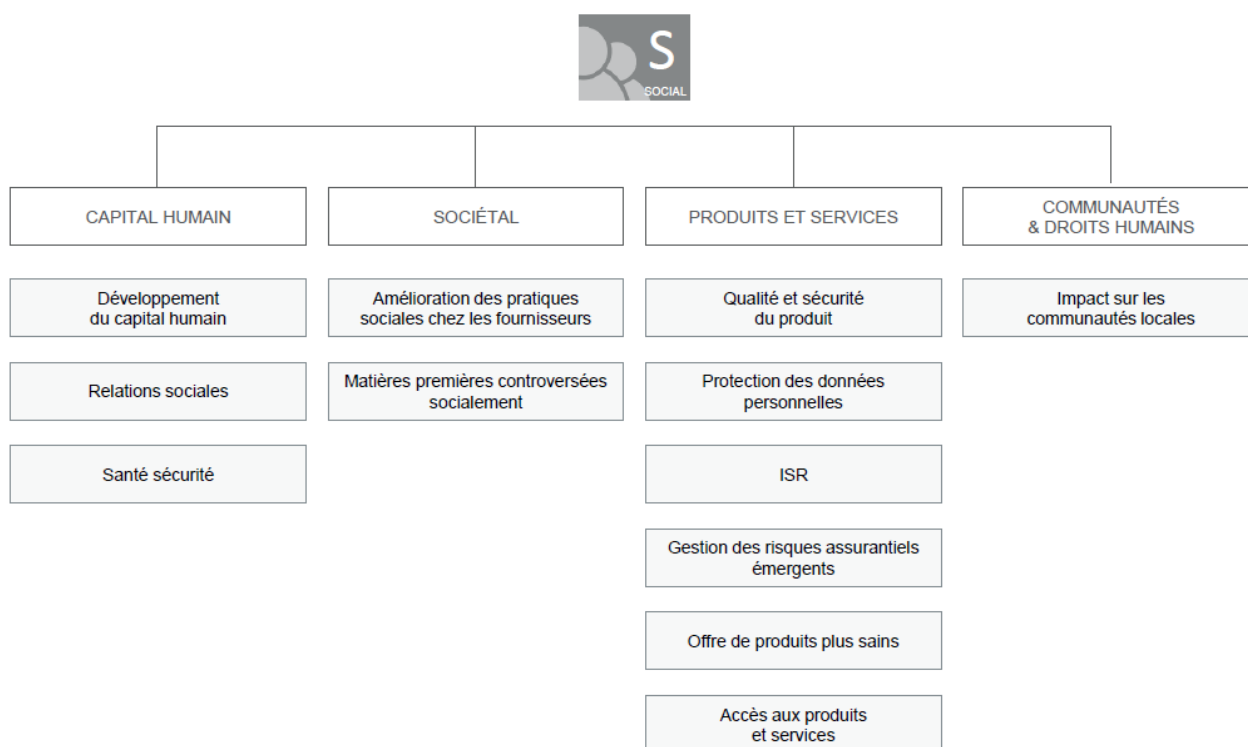
La démarche d'analyse repose sur l'idée que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. En tenant compte de l'impact de ces enjeux, elles peuvent non seulement repérer les risques, mais aussi identifier des opportunités de développement. Cela concerne notamment, s'agissant des produits et services liés à des activités qui permettent de contribuer positivement, à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, tels que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » par exemple.

Les risques ESG peuvent affecter la capacité à produire, diminuer la valeur de ses actifs (matériels ou immatériels) ou encore les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Plus largement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, expose l'entreprise à un risque de réputation vis-à-vis de ses clients. C'est dans cette perspective qu'Afi-Esca IARD a choisi de déployer la méthodologie décrite ci-après.

Sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques détaillées ci-dessous :



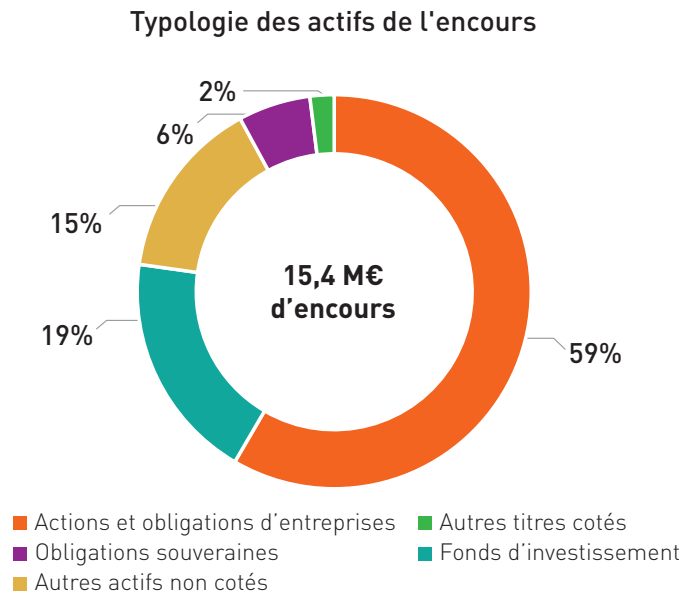
## RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT



Sur le périmètre des actifs cotés, un suivi de la notation des émetteurs privés du portefeuille peut être établi sur la base des indicateurs définis par le fournisseur de données d'Afi-Esca IARD (MSCI), lorsque ces derniers sont disponibles.

Concernant les émetteurs privés ne disposant pas d'une notation ESG, Afi-Esca IARD envisage de progressivement mettre en place une méthodologie d'évaluation interne du positionnement des émetteurs par rapport aux critères ESG, en fonction de la typologie des actifs et du secteur d'activité de l'émetteur, sur la base des informations disponibles. Une classification spécifique pourra être établie pour les Prêts, les Placements immobiliers (directs ou indirects) ou encore les fonds d'investissement, associés à des projets internes à l'entreprise.

d. Composition de l'actif

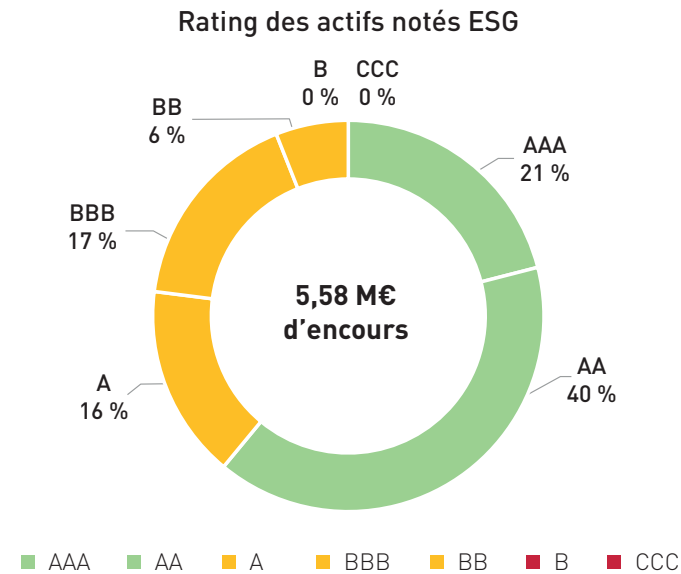


| Montants exprimés en M€ | Actifs notés ESG | Actifs sans note ESG (hors prêts, immobilier et fonds) | Prêts/Immobilier/Fonds de placement | Au 31/12/2025 |
|-------------------------|------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------|
| Actif Général           | 5,8              | 4,4                                                    | 5,2                                 | 15,4          |

Source : Afi-Esca IARD au 31/12/2025

Les actifs cotés :

Pour les émetteurs privés ayant une notation ESG établie par le fournisseur de données de l'organisme (MSCI), les encours répartis par notation sont présentés ci-dessous :



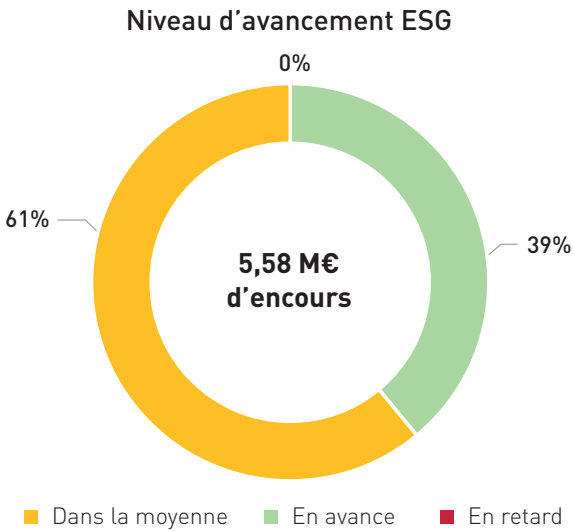
|                                       |                                                                                                               |                                                                                                                        |                                                                                                                         |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Caractérisation globale des émetteurs | <b>Avance (Leader)</b><br>L'émetteur se situe parmi les meilleurs de son secteur en matière de pratiques ESG. | <b>Dans la moyenne (Average)</b><br>L'émetteur présente des pratiques ESG comparables à la moyenne de ses concurrents. | <b>En retard (Laggard)</b><br>L'émetteur se situe en retrait par rapport à ses concurrents en matière de pratiques ESG. |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les notations sont déterminées selon la méthodologie définie par MSCI sur une échelle allant de AAA (note la plus élevée) jusqu'à CCC. AAA signifie par exemple que l'organisme dispose des meilleures pratiques en matière de politique E, S et G selon les critères établis par l'agence de notation.

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

| Rating | Niveau d'avancement | Niveau d'avancement (trad.) | Note        |
|--------|---------------------|-----------------------------|-------------|
| AAA    | Leader              | En avance                   | 8,571-10,0  |
| AA     | Leader              | En avance                   | 7,143-8,571 |
| A      | Average             | Dans la moyenne             | 5,714-7,143 |
| BBB    | Average             | Dans la moyenne             | 4,286-5,714 |
| BB     | Average             | Dans la moyenne             | 2,857-4,286 |
| B      | Laggard             | En retard                   | 1,429-2,857 |
| CCC    | Laggard             | En retard                   | 0-1,429     |

Selon cette répartition, les encours disposant d'une note sont répartis comme suit :



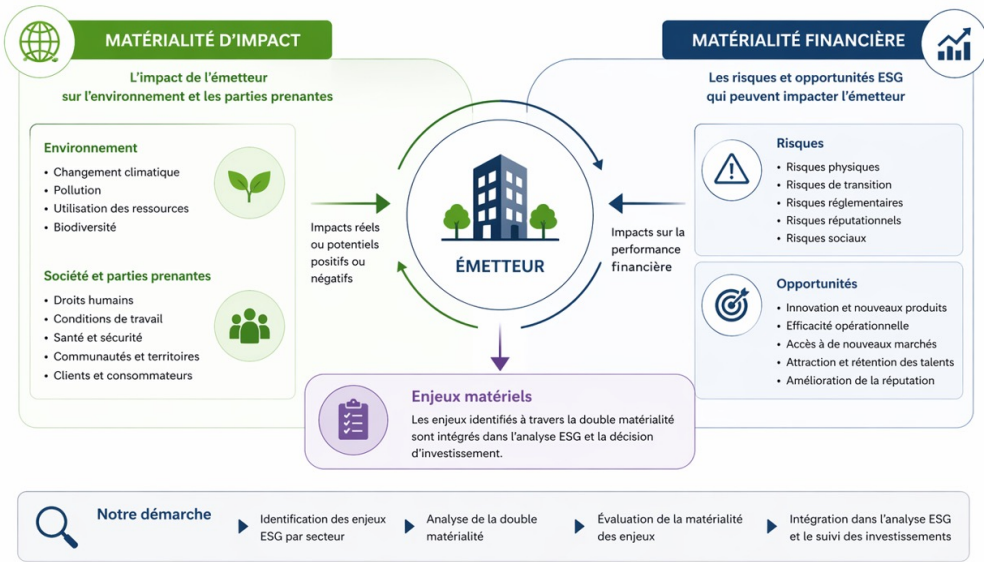
Source : Afi-Esca IARD au 31/12/2025

Au 31/12/2025, les encours disposant d'une notation ESG sont donc globalement en avance (Leader) ou dans la moyenne (Average) dans le portefeuille d'Afi-Esca IARD.

Pour chaque secteur d'activités, les enjeux environnementaux et sociaux ayant un impact matériel sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une approche de double matérialité, qui comprend une analyse des risques susceptibles d'impacter, d'une part, les parties prenantes de l'émetteur et, d'autre part, l'émetteur lui-même.

Le principe de double matérialité

AFI ESCA adopte une approche de double matérialité pour identifier les enjeux ESG les plus pertinents. Cette approche permet de prendre en compte à la fois les impacts de nos investissements sur l'environnement et la société, ainsi que les risques et opportunités ESG susceptibles d'affecter la valeur financière des émetteurs.



Les enjeux de gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil d'Administration comme les relations aux actionnaires minoritaires.

### e. L'analyse des controverses

Le terme de « controverse ESG » désigne un événement ou un ensemble d'événements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

Le but de la recherche sur les controverses ESG est d'évaluer la gravité de l'impact négatif de chaque événement ou situation, plutôt que l'ampleur de l'attention négative de la presse ou de l'opprobre public.

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 4 niveaux **(selon la méthodologie de construction MSCI)** :

- Un drapeau vert (Green Flag) indique des litiges moins importants ou que rien n'est à signaler (controverses mineures ou absence de controverses).
- Un drapeau jaune (Yellow Flag) indique un litige qui mérite d'être signalé (implication présumée, implication réelle en cours de résolution, controverses modérées).
- Un drapeau orange (Orange Flag) indique un ou plusieurs litiges sévères récents et qui sont toujours d'actualité (controverses sévères).
- Un drapeau rouge (Red Flag) indique au moins un litige très sévère en cours (controverse très sévère).

Les parties prenantes pouvant être affectées par les controverses sont les suivantes :



L'analyse des indicateurs disponibles sur la base MSCI met en exergue les informations suivantes :

| Montants exprimés en M€ | Drapeau Vert | Drapeau Jaune | Drapeau Orange | Drapeau Rouge | Sans information | Prêts/ Immobilier/ Fonds | Au 31/12/2025 |
|-------------------------|--------------|---------------|----------------|---------------|------------------|--------------------------|---------------|
| Actif Général           | 2,39         | 2,15          | 0,59           | -             | 5,17             | 5,18                     | 15,48         |

Source : Afi-Esca IARD au 31/12/2025

## 2. Moyens d'information utilisés par l'entité

Afi-Esca IARD communique au public ses travaux sur la durabilité principalement via internet, puisque ce rapport est publié annuellement sur le site institutionnel d'Afi-Esca (afi-esca.com), l'entité IARD ne disposant pas de site internet distinct. Une information des travaux réalisés est préalablement transmise à l'attention du Comité d'Audit.

L'entité IARD ne disposant pas de salarié propre, en interne, ce sont donc les collaborateurs d'Afi-Esca qui sont informés de la mise à disposition dans l'espace dédié à cet effet, de la mise à jour des politiques écrites lors de chaque révision annuelle, ce qui leur permet de suivre les éventuelles avancées des travaux liés à la RSE et à la durabilité.

Enfin, afin de sensibiliser davantage les collaborateurs aux questions de durabilité en lien avec les activités du groupe Afi-Esca (comprenant la composante IARD), une communication en lien avec la publication dudit rapport sera systématiquement implémentée à partir de 2025.

## 3. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Afi-Esca IARD inclut dans le processus de choix de prestataires financiers, une évaluation sur des critères ESG, parmi lesquels figure la qualité de signataire des PRI.

## 4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

Afi-Esca IARD n'a encore pris aucune initiative en ce sens.

## II. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)

À ce jour, Afi-Esca IARD ne dispose d'aucun produit financier en article 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 dans son actif à la fin de l'année 2025.

### Disclaimers

**Ce document à caractère promotionnel est destiné exclusivement à des clients non professionnels au sens de la Directive MIF.** Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Afi-Esca IARD. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Afi-Esca IARD à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Afi-Esca IARD ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Afi-Esca IARD a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Afi-Esca IARD approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Les chiffres des performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Afi-Esca IARD se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Afi-Esca IARD ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.



MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body.

None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or [www.adviserinfo.sec.gov](http://www.adviserinfo.sec.gov). ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Une compagnie pour la vie...

[www.afi-esca.com](http://www.afi-esca.com)

**Afi-Esca IARD** : Compagnie d'assurance IARD - Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 8 000 010 euros. R.C.S. Strasbourg 380 138 644  
Siège social : 2, quai Kléber 67000 Strasbourg. ADEME : 585612\_Afi-Esca IARD : FR364276\_01SEYW.

